



Arrêté de circulation 2015/002

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,
Le Maire de la commune de Polignac,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et en particulier son article R 417.10,

VU la demande d'autorisation de barrer la rue du Pont Vieux par l'entreprise EYRAUD au droit de l'immeuble situé au 29 boulevard Chantemesse afin de démolir d'anciennes toilettes extérieures et des balcons sur 3 étages accolés à la façade côté Pont Vieux,

ARRETEMENT

Article 1 - La circulation sera interdite de 8 heures à 17 heures du **12 janvier 2015 au 16 janvier 2015** pour permettre le positionnement d'un engin télescopique et de camions au droit de la 2e maison à partir de la RN 102.

Article 2 - Les véhicules voulant accéder par le sud seront déviés par la rue Giroud de la commune d'Espaly.

Article 3 - La société EYRAUD est chargée de la signalisation appropriée.

Article 4 - Si les conditions météorologiques étaient mauvaises, la route du Pont Vieux sera dégagée et l'entreprise avertira les locataires du Pont Vieux et de l'Impasse d'Estrouilhas.

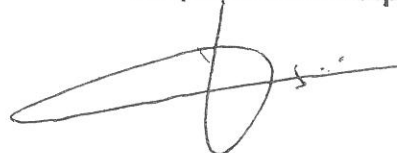
Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay et à l'entreprise EYRAUD.

Aiguilhe, le 7 janvier 2015

MAIRIE DE POLIGNAC

Jean Paul VIGOUROUX

Pour copie conforme
Le Responsable des Services Techniques



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Mairie d'AIGUILHE

Jean Paul DESAGE

